

**COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020**  
**COMPTE RENDU**

*Date de convocation: 14/08/2020*

*Date d'affichage : 10/09/2020*

*Conseillers en exercice : 11*

*Présents: 9 Votants:*

*L'an deux mil vingt, le trois septembre à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Stéphane FOUCHER, Maire.*

*Etaient présents : MMES Sonia FOURMOND, Maud COIGNARD, Fanny BAGUELIN, Aurélie LEROY, Jessica HINEKY et Mrs Stéphane FOUCHER, Dominique LAVOUÉ, Martial DZIURDA, et Vincent HOUDU.*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés : Gilles CARTIER et Mickael BAUDOUIN*

*Mme Fanny BAGUELIN a été nommée secrétaire de séance.*

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2020 à l'unanimité.**
- 2. Adhésion de la CCPMG à Territoire Energie pour la compétence éclairage public**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2020 décidant d'adhérer au TEM53 pour sa compétence éclairage public,

Vu l'article L5214-21 du CGCT précisant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant la possibilité offerte aux EPCI d'adhérer au syndicat TEM en lui transférant une compétence optionnelle,

Considérant la compétence optionnelle de l'éclairage public de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez dans les zones d'activités économiques de son territoire,

Considérant l'art L5214-21 du CGCT, il convient que l'accord des conseils municipaux des communes membres soit requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat Territoire Énergie Mayenne (TEM53),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

- 3. Bâtiment communal**

- ✓ **3 rue des Fours à Chaux : Compte rendu de la commission des bâtiments du 9 juillet 2020 et présentation des devis**

**Visite du logement communal 3 rue des Fours à Chaux**

Dans l'objectif de louer le logement communal 3 rue des Fours à Chaux

Il convient de réaliser au préalable les petits travaux suivants dans un premier temps:

- Peinture de la porte d'entrée
- A l'étage :
  - 2-3 m<sup>2</sup> à changer en haut de l'escalier
  - Cuisine : Changer 5 m<sup>2</sup> de plaques de plafond
  - Séjour : Changer quelques carrés de lino

- Chauffage : Programmer de changer les 7 radiateurs du logement sur l'exercice 2021 pour obtenir les subventions appropriées dans le cadre de la performance énergétique

Programmer les peintures des portes et fenêtres sur l'exercice 2021.

### **Ecole**

Il a été réalisé au cours de l'été par des bénévoles :

- Rampe d'accès : 2<sup>ème</sup> poteau resserré
- 1 planche de sapin remise
- Grillage pour fermer l'espace vélos - 6 mètres et 2 poteaux

Un grand merci aux bénévoles

Il restera à réaliser dans le cadre de la prochaine journée citoyenne :

- Escalier d'accès à la cantine : refaire une marche
- Repasser la balustrade au Bondex .

### ✓ **Agence postale : Devis de la fenêtre**

#### **Agence postale**

Programmation sur l'exercice 2021 avec demande de subvention DETR :

- le remplacement de la fenêtre . Devis de A2H : 1 633.00 € HT.
- Les peintures de la porte et des fenêtres 2021 DETR
- Programmation également de toutes les peintures des portes et fenêtres de la mairie

### ✓ **Délibération pour fixer le prix de la location du logement locatif 3 rue des Fours à Chaux**

Considérant le dernier prix pratiqué en novembre 2015 pour la location du logement: 389.52 €,

Considérant qu'en suivant la révision des prix, le prix du loyer serait de 404.97 € pour un loyer en 2020,

Le Conseil décide de fixer le prix du loyer à la somme de 404 € par mois et de le mettre en location à partir du mois d'octobre 2020.

## **4. Voirie : Compte rendu de la commission voirie**

### **Route de Poillé :**

#### **Réalisés : Easycold**

**et réalisation de deux voies de dégagement** au niveau d'Epaulfort et entre « La Grande et La Petite Hardonniere » afin de permettre aux véhicules de se croiser en toute sécurité.

Considérant la demande des riverains, Le conseil choisit d'attendre le passage de l'hiver pour prendre la décision sur une éventuelle autre voie de dégagement.

#### **En agglomération :**

Monter un projet d'aménagement pour faire ralentir la circulation routière assez rapidement.

## **5. Affaires du personnel**

### ✓ **Autorise le Renouvellement du contrat de Marie Lépine**

### ✓ **Autorise le Renouvellement de la convention avec Ballée pour mise à disposition du personnel**

Marie effectue :

- 5h45 de 9h30 à 15h15 à la cantine
- 1h30 de 16h30 à 18h00 à la garderie et davantage en fonction des besoins des familles
- 8h00 de 9h00 à 17h45 les mercredis scolaires à Ballée – Val-du-Maine.

✓ **Renouvellement du contrat de Corinne Billeaux :**

4 heures/semaine pour effectuer le ménage de la salle des fêtes une fois par semaine

## **6. Ecole et Cantine scolaire : Organisation de la rentrée 2020-2021**

### **Monsieur le Maire présente les différentes options étudiées :**

Prendre un prestataire de service pour préparer les repas : surcoût : 2 520 € avec CONVIVIO

Prendre un agent supplémentaire pour 4 heures/semaine : 2 304 € (16 €/ h)

Choix du conseil : Maintenir l'organisation de la cantine en l'état et recruter un agent supplémentaire 4 heures par semaine.

## **7. Délibération portant création d'emploi de l'agent recenseur**

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;*

*Sur le rapport du maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*décide*

**la création de UN emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 21 février 2021, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**

**L'agent sera payé sur la base forfaitaire attribuée par l'Etat.**

La séance a été levée à 22h45